



Mairie tél : 02 99 49 80 63
Mail : mairiedelandavran@wanadoo.fr
Site internet : <https://landavran.fr>



En raison du Covid-19, la Mairie est fermée au public. La continuité de service se fait par mail et par téléphone. Merci de votre compréhension.

COMMERCE

Durant le temps du confinement, Frédéric vous accueille dans le commerce le plus proche de votre habitat.

Lundi : 10 h – 13 h et 17 h – 19 h

Mardi : 10 h – 13 h et 17 h – 19 h

Mercredi : 10 h – 13 h et 17 h – 19 h

Jeudi : 10 h – 13 h et 17 h – 19 h 30

Vendredi : 10 h – 13 h et 17 h – 19 h 30

Samedi : 10 h – 13 h

Dimanche : 10 h – 13 h

Vous y trouverez des produits frais (beurre, fromage, yaourts), des fruits et légumes, de l'épicerie, du gaz, du tabac, les journaux. Il est possible de commander du pain.

Des pizzas sont disponibles les jeudis et vendredis soir sur commande au 02 99 76 45 61.

**En cette période difficile,
Soutenons notre unique commerce.**

STATION D'EPURATION

Nous évacuons depuis le 18 mars entre 50 000 à 70 000 litres d'eaux usées par jour (moyenne de 150 litres par habitant relié). **ATTENTION** : La station est en limite de saturation de fonctionnement. De nombreux déchets autres que ceux logiquement prévus se retrouvent dans les grilles.

Afin d'y remédier :

- pas de serviettes, tampons, lingettes, préservatifs, gants, chiffons ou autres dans les toilettes.
- optimisation des douches et bains.
- ne pas rejeter de produits nocifs dans les égouts.

Soyons respectueux de notre environnement et du personnel chargé de l'entretien de la station.

CONFINEMENT

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation et d'une pièce d'identité pour :

- ◆ Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- ◆ Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- ◆ Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- ◆ Se déplacer pour motif familial impérieux, pour la garde d'enfants ou l'assistance aux personnes vulnérables ;
- ◆ Déplacements brefs dans la limite d'une heure/jour et dans un rayon maximal d'un km autour du domicile et sans aucun rassemblement ; (Noter l'heure de départ sur l'attestation)
- ◆ Convocation judiciaire ou administrative ;
- ◆ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Rappel : la vitesse est limitée à 30 km/h dans le bourg, de gros excès de vitesse sont constatés quotidiennement, respectez les limitations pour le bien de tous.

Prenez soin de vous et des autres !